

Mairie de Kerpert  
47, Le bourg  
22480 KERPERT  
tél: 02 96 24 31 35  
courriel: mairie-kerpert@wanadoo.fr

## **Charte de fonctionnement de la commission Extra-Municipale de la commune de Kerpert**

### PREAMBULE

En France, la démocratie repose sur un système représentatif où les élus de l'élection au suffrage universel possèdent la légitimité politique et la responsabilité de la gestion publique ; l'expression de cette démocratie représentative issue des urnes est limitée et peut avantageusement être enrichie par une participation active et responsable des habitants dans le cadre de l'exercice de la participation citoyenne dans une logique de proximité. Les nouveaux élus ont décidé de créer une nouvelle dynamique impliquant la population.

Cette charte constitue un cadre de référence de la commission extra-municipale de la commune, présidée par le maire (ou en son absence un élu désigné préalablement) elle engage les élus comme les habitants dans leurs mises en œuvre et leurs évolutions.

### ARTICLE 1: OBJET DE LA CHARTE :

Ce document a pour objectif de préciser le cadre de travail de la commission extra-municipale en vue d'assurer une continuité ainsi que la transparence des travaux.

#### **Principes de relations :**

Le bon fonctionnement de la commission extra-municipale repose sur des principes de transparence et de confiance réciproque. Cela passe par un état d'esprit positif et ouvert à l'autre. La conduite des réunions doit permettre et faciliter la prise de parole et la libre expression de chacun dans le respect des personnes. Les membres de la dite commission s'engagent à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou des comportements inappropriés.

### ARTICLE 2 : DENOMINATION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE :

**Nature** : L'environnement, les espaces verts, les sentiers de randonnée, l'urbanisme.

**Vie Sociale** : La bibliothèque, l'enfance, la jeunesse, les aînés, les actions culturelles.

**Patrimoine** : L'histoire du village, le gros patrimoine, le petit patrimoine, etc...

### ARTICLE 3 : DUREE DE MISE EN OEUVRE DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE

La commission extra-municipale a vocation à être pérenne. Elle est instituée sans durée minimum, ni maximum et fonctionnera aussi longtemps que nécessaire.

## ARTICLE 4 : RÔLE ET MISSION DE LA COMMISSION EXTRA- MUNICIPALE

La commission extra-municipale permet la mise en œuvre d'une proximité entre la municipalité et les habitants volontaires. Il s'y exerce une participation active et responsable des habitants.

### **Elle a pour rôle et mission :**

- 1: D'être un lieu d'émergence de projets et d'initiative locale, c'est-à-dire: Décider et organiser des actions collectives sur le territoire (les chemins de randonnée) qui le cas échéant pourront être proposés au conseil municipal.
- 2: D'être un espace de dialogue, de débats, de propositions, et de formulations d'avis : Etre un lieu d'échange, de clarification, d'explication avec les élus et les habitants.
- 3: Permettre la participation à la vie de la commune.

A Kerpert, la mise en œuvre de la proximité au travers de la commission extra-municipale doit enrichir le processus décisionnel de la municipalité en permettant aux élus d'intégrer l'avis des habitants afin d'éclairer leurs choix et leurs initiatives. Sur l'ensemble des compétences de la commune de Kerpert, ceux sont les élus du Conseil Municipal qui disposent du pouvoir d'arbitrage et de décision, conformément au mandat qui leur a été confié par les électeurs.

## ARTICLE 5: COMPOSITION ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE :

La commission extra-municipale est ouverte à toute personne morale ayant un usage habituel du secteur (habitants, associations, clubs...)

Les acteurs économiques de la commune (artisans, commerçants...) peuvent intégrer la commission extra-municipale en qualité de professionnels, qu'ils habitent ou non la commune.

En fonction des sujets traités, des intervenants ou invités pourront être sollicités par le président de la commission extra-municipale.

La participation à la commission extra-municipale est volontaire et bénévole.

## ARTICLE 6: ORGANISATION, ANIMATION ET PILOTAGE DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE :

### **Animation:**

L'animation de la commission extra municipale sera assurée par le président.

**Fréquence, date et durée des réunions :**

Les dates des réunions ordinaires seront définies lors de la réunion précédente sauf cas exceptionnels.

La durée des réunions sera d'environ 2 heures, elles pourront se prolonger par un moment de convivialité (si cela est possible).

La municipalité mettra à disposition la salle des fêtes « Pierre Lorguilloux ».

**Ordre du jour et comptes-rendus des réunions :**

Le président définit l'ordre du jour, en lien avec les habitants.

Diffusion des dates de réunion sur le site et les réseaux dès que les dates sont fixées.

Diffusion par mail du compte-rendu et sur le site internet de la commune.

Sujet d'intérêt général/thème transversal :

Tous les sujets en lien avec la commission extra-municipale pourront être abordés.

A noter, des réunions publiques et d'informations pourront avoir lieu, elles viennent compléter cette démarche participative.

**Ordre du jour type :**

Désignation d'un secrétaire de séance.

Accueil et approbation du compte-rendu de la réunion précédente.

Recherche, réflexions et propositions sur un thème particulier.

Questions diverses.

Date, thèmes de la commission extra-municipale suivante.

**Compte-rendu.**

Le compte-rendu sera rédigé par le secrétaire de séance désigné par le président.

Il reprendra la liste des personnes présentes et des excusées, les informations apportées, les débats, les questions posées et les réponses apportées en séances ou après le cas échéant.

Il sera de préférence transmis par mail aux divers membres de la commission extra-municipale.

Il sera revu en début de séance suivante.

**ARTICLE 7: RELATION ENTRE LE CONSEIL MUNICIPAL ET LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE :****Informations réciproques :**

Les comptes rendus de commission extra-municipale permettront de faire remonter au conseil municipal les réflexions ou/et les propositions.

Plus généralement, pour faciliter l'accès à une information complète et compréhensible, la municipalité assure la plus grande visibilité et la plus grande transparence de ses actions par le biais de son site internet et du bulletin municipal.

## **Sollicitations de la commission extra-municipale par le conseil municipal :**

Le conseil municipal pourra saisir la commission extra-municipale sur des sujets particuliers pour connaître son avis.

Après échanges, explications, ou débats, la commission extra-municipale formulera son avis.

Sollicitations du conseil municipal par la commission extra-municipale :

Réciproquement la commission extra-municipale pourra également de sa propre initiative proposer ou questionner le conseil municipal sur un sujet donné.

- Soit pour quelque chose qui concerne sa thématique.

Soit pour apporter un avis, une compétence sur une problématique plus globale concernant la commune.

## **ARTICLE 8 : PROCEDURE DISCIPLINAIRE**

**Avertissement écrit** sauf cas urgence :

Les membres de l'association sont tenus de respecter la présente charte, à défaut, lorsque les circonstances l'exigent, le conseil municipal peut délivrer un avertissement.

**Exclusion :**

D'une façon générale, le respect des personnes, (membres, public, élus...) ainsi que l'attention portée à l'image et au fonctionnement de la commission doivent être à la base du comportement de chacun.

Sur décision motivée, le conseil municipal peut retirer sa qualité de membre à toute personne qui, par ses actes ou ses paroles, nuit à l'association et aux buts qu'elle poursuit.

Cette décision et ses motifs seront communiqués.

L'exclusion qui doit demeurer une mesure exceptionnelle peut donc être invoquée, entres autres :

- En cas de violence verbale ou physique exercée par un membre de la commission envers un autre membre ou un élu.
- En cas de dénigrement en public de la commission, de son fonctionnement et ou de ses objectifs.

Cette liste ne peut être limitative et le conseil municipal est légitime à se saisir de tout cas dont il aurait connaissance.

**Validée par le conseil municipal de Kerpert le 21 juin 2022.**

